



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Mardi 16 juin 2020 à 8 h 13
par audioconférence

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Considérant que la présente séance par audioconférence sera disponible à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

En présence par audioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) ;

Formant quorum sous la présidence par audioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan ;

En présence par audioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet tel que le prévoit la loi.

284-06-20

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 11 juin 2020.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 284-06-20

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 8 h 13, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

285-06-20

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue ;
- 2) Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Adoption - de l'ordre du jour ;
- 5) Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 ;
- 6) Dépôt – Projet de Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans ;
- 7) Orientation du Conseil – Surface pour les jeux d'eau ;
- 8) Période de questions ;
- 9) Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

286-06-20

5. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 de la Ville.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint a donné un avis public sur le dépôt des rapports financiers.

Document déposé : 286-06-20

287-06-20

6. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 516 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE WEXFORD, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2020 ;

En présence par audioconférence de M. le maire, Mike-James Noonan, Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6) ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de *Règlement numéro 649-20 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 516 000 \$ pour la réfection d'une portion du chemin de Wexford, remboursable sur une période de 15 ans*, qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à circuit fermé en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était pas disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville.

Document déposé : 287-06-20

7. ORIENTATION DU CONSEIL -SURFACE POUR LES JEUX D'EAU

288-06-20 7.2 Rejet - Soumission concernant l'installation d'une surface pour jeux d'eau

Considérant le lancement d'un appel d'offres AO20-12 sur invitation pour l'installation d'une surface synthétique pour les jeux d'eau ;

Considérant le souhait du Conseil de privilégier la réfection de la surface actuelle des jeux d'eau pour la recouvrir d'un enduit abrasif de polyuréa ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De rejeter la soumission de l'entreprise Les surfaces sécuritaires Carpell inc. pour l'installation d'une surface synthétique pour les jeux d'eau, datée le 28 mai 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

289-06-20 7.3 Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Réfection de la surface actuelle des jeux d'eau pour la recouvrir d'un enduit abrasif de polyuréa

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de fermer les jeux d'eau pour la période estivale 2020 jusqu'à la réparation conforme aux normes en vigueur ;

Concernant la nécessité de procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la surface actuelle des jeux d'eau pour la recouvrir d'un enduit abrasif de polyuréa ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De fermer les jeux d'eau pour la période estivale 2020 jusqu'à la réparation conforme aux normes en vigueur ;
- 2) D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la surface actuelle des jeux d'eau pour la recouvrir d'un enduit abrasif de polyuréa ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 524-16 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi, le lundi 15 juin 2020. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Aucune question n'a été reçue.

Date de réception	Nom	Sujet

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

290-06-20 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 8 h 15.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.